

SÉJOURS AGENCES ÉTÉ



Catégorie:

- [Séjours France](#) [1]

Le Comité subventionne de 40% tout séjour France pris dans cette pré-sélection d'agences.



[4]



[2]



[3]



maeva.com

[5]



[6]



[7]



[8]



[9]



[10]



[11]



[12]



[13]



[14]

(Cliquez sur le logo de l'agence choisie)

LA SUBVENTION

- Quel que soit le lieu, la durée et le nombre de participants du séjour, elle est de 40% du forfait (hors options) et plafonnée à 250 €.
- Pour le locatif, elle est calculée sur le prix total de la location, hors assurance, transport



et options (1).

-
- Le nombre de dossiers subventionnés par an et par salarié est lié à ce plafond cumulé de 250 € sur les autres activités séjours individuels.
- Des remises (de 5 à 10%) octroyées par certaines des agences sont cumulables avec le calcul de la subvention du comité.
- Pour les séjours en pension complète ou demi-pension, elle est calculée sur le forfait du séjour par participant, hors assurance et options (1). Seuls l'ouvrant-droit et ses ayants-droits sont pris en compte dans le calcul de la subvention.

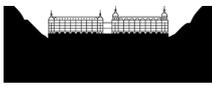
CONDITIONS & INSCRIPTIONS

- Voir les conditions d'accessibilité aux activités Loisirs du comité dans sur [En savoir plus](#) [15] sur le bandeau de la page d'accueil de ce site.
- Présentation indispensable de la [carte de service](#) [16].
- Les inscriptions et/ou demandes d'options se font uniquement au Comité.
- Les réservations doivent être faites au minimum 4 semaines avant le début du séjour (pour des raisons de comptabilité, aucune inscription n'est possible à moins de 15 jours de la date de début de séjour).
- Cette activité ne s'applique **que** pour des séjours en France métropolitaine et DOM-TOM.
- Cette activité ne s'applique pas pour la billetterie aérienne, ferroviaire et maritime.
- Cette activité étant liée à un budget (1er Janvier au 31 Décembre), il est impératif d'enregistrer votre dossier le plus rapidement possible afin de bénéficier d'une subvention (le budget pouvant être épuisé avant la fin de l'exercice).
- Les assurances (annulation, multi risques, ...) sont facultatives, à souscrire auprès de l'agence au moment de la réservation. A vous d'en consulter les termes et conditions exactes.

(1) Assurances, matériel de ski, forfaits divers, animaux, télévision, wifi, transport, excursions, stages,

RÈGLEMENT

- Règlements au Comité (pas à l'agence), en chèque bancaire ou espèces (pas de CB possible).
- Un acompte de 30% du montant total (hors subvention) est demandé au moment de la réservation ; sans celui-ci aucune réservation ne peut être confirmée définitivement.



- Le solde est à régler un mois avant le départ.
- Le « Voucher » (ou Bon de séjour) est remis par le comité seulement après le règlement du solde.

URL source: <https://hauszman.cseprintemps.net/catalogue/sejours-france/sejours-agences-ete>